

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (Délib. n°2020-0015)

Monsieur le maire expose que les associations communales ont été invitées à déposer leur demande de subvention avant le 31 janvier 2020 auprès de la Mairie. Les demandes réceptionnées après la date du 31 janvier seront instruites et proposées ultérieurement. La commission s'est réunie le 6 février 2020. Les subventions allouées au titre de l'année 2020 aux associations s'établissent comme suit :

Associations	Subvention 2020
Jeep AOC	250,00 €
EIVV	750,00 €
EMAS	750,00 €
Les Amis de Saillant	360,00 €
Boxe	800,00 €
VVF	7 000,00 €
Denny Blaine	360,00 €
Rugby	600,00 €
Comité des Fêtes	39 000,00 €
Amicale des Pompiers	2 000,00 €
Village de Lenteuges	250,00 €
Association des Commerçants	1 000,00 €
PDA chats	350,00 €
ACTVV	300,00 €
SRG	360,00 €
Les amis de Sapchat	300,00 €
Association Pêche	150,00 €
FSE Collège Besse	391,00 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 063-216303800-20200228-DELCM_2020_0015-DE

Amicale Laïque	500,00 €
AMAC	100,00 €

Le montant total inscrit au budget primitif Commune – section de fonctionnement – article 6574 s'élève à 60 000 €. Le montant total des subventions attribuées par la présente délibération s'élève à 55 571 € auxquels il convient d'ajouter la subvention exceptionnelle attribuée le 27 janvier 2020 au Site remarquable du goût – Saint-Nectaire pour un montant de 2 000 €, soit un total attribué de 57 471 €. La somme restante, 2 429 € sera attribuée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2020 pour un montant de 55 571 € conformément à la ventilation présentée dans le tableau.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

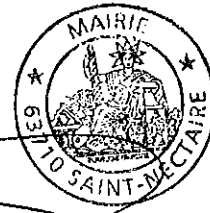
Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : ATTRIBUTION DE MARCHE : FEUX D'ARTIFICES 2020-2021-2022 (Délib. n°2020-0016)

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de consultation pour la conception, la réalisation, l'organisation et le tir de feux d'artifices pour 2020, 2021 et 2022 a été lancée en décembre 2019, sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Conformément à la réglementation, elle a fait l'objet d'une publicité auprès d'une liste de 4 fournisseurs connus sur le territoire auvergnat et présentant les qualifications et certifications nécessaires, ainsi que sur le site internet de la commune.

Les 3 offres remises avant la date limite du 31 janvier 2020 ont été jugées recevables au vu des pièces des dossiers.

L'analyse des offres fait apparaître les résultats suivants :

2 B EVENEMENTIELS	BREZAC ARTIFICES	ARTPYROCONCEPT
11 Séquences + bouquet final en 3 séquences	8 séquences + bouquet final en 6 séquences	8 séquences + bouquet final en 9 séquences
4081 projectiles	9315 projectiles	10150 projectiles
18 minutes	16 minutes	19 minutes
7500 euros TTC	7500 euros TTC	7450 euros TTC
	104 projectiles offerts	Remise commerciale 1550 euros TTC
	Droits sacem inclus	Droits sacem inclus

Rappel des critères de jugement énoncés dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

- Références du candidat et qualification : 30%
- Qualités techniques et artistiques de l'offre : 30%
- Qualité et agrément des produits : 20%
- Prix : 20%

	2B EVENEMENTIELS	BREZAC ARTIFICES	ARTPYROCONCEPT	
Références et qualification	4	5	5	
Qualités techniques et artistiques	3,5	4	5	
TOTAL	7,5	9	10	60%
Qualité et agrément des produits	4	4	4	
Prix	3,5	3,5	4	
TOTAL	7,5	7,5	8	40%
TOTAL GENERAL	7,2	7,8	9,2	

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché à bons de commandes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché pour l'année 2020 à la société ArtPyroconcept pour un montant de 7450 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de traiter avec la société ArtPyroconcept pour un montant de 7 450 € TTC.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : REVISION PLU (Délib. n°2020-0017)

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de révision du PLU a été enclenchée par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Une consultation (procédure adaptée) a été lancée pour choisir le cabinet d'études qui accompagnera la commune de Saint-Nectaire tout au long de la procédure de révision.

Le dossier de consultation a été envoyé à 3 cabinets d'étude (Réalités et Descoeurs / GIE Sycomore/ Gheco) et au CAUE du Puy-de-Dôme. Il a été publié sur le site Internet de la commune pendant 1 mois. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février 12h.

Seul le cabinet Réalités et Descoeurs a répondu à la consultation.

L'offre reçue a été jugée recevable au regard des pièces fournies.

La proposition financière s'élève à 21 537 euros TTC.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de révision du PLU de la commune de Saint-Nectaire au Cabinet d'étude Réalités et Descoeurs pour un montant de 21 537 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de révision du PLU au Cabinet d'étude Réalités et Descoeurs pour un montant de 21 537 € TTC.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

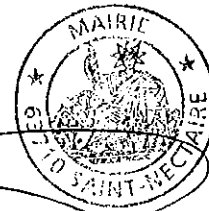
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(Handwritten signature of Alphonse Bellonte)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : SIEG – MISE AUX NORMES DES COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC (Délib. n°2020-0018)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la commune, le SIEG a procédé à l'actualisation des horloges d'Eclairage Public pour tendre vers une économie d'énergie. A cette occasion, le SIEG a pu constater que les postes suivants nécessitaient une intervention avec dépose et changement de composants liés aux horloges : Poste Lenteuges, Poste Sauvagnat, Poste Piscine, Poste Foyer Jeanson, Poste Petit Gossenot, Poste Viginet, Poste Sapchat, Poste Saillant et Poste Route de Saillant.

Le SIEG a établi un devis d'intervention à hauteur de 6 600 euros TTC. Conformément à la délibération du 15 novembre 2018 su SIEG, il prend à sa charge 60% du coût des travaux, soit 4 400 euros. Le reste est à charge de la commune pour 2 200 euros TTC.

Ce budget est inscrit au budget primitif de la commune – section d'Investissement – à l'opération n°288.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis de travaux établis par le SIEG pour la mise aux normes des commandes d'éclairage public sur 9 postes de commande communaux pour un montant de 2 200 euros TTC et autorise le Maire à établir les démarches administratives nécessaires.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU FREDET (Délib. n°2020-0020)

Annule et remplace la délibération n°2019-0117

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Sancy a modifié le montant du fonds de concours communal destiné à financer les travaux de rétablissement des berges du Fredet dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Après vérification auprès des services de la CCMS, le montant initialement demandé de 10 956 euros passe à 17 356,20 euros par intégration de la TVA. Pour mémoire, le montant total du marché attribué à l'entreprise Sanchez TP est de 79 265 € HT, financé à 80% par subventions Agence de l'Eau (60%) et Conseil départemental (20%). Les 20% restant sont pris en charge par la CCMS et la commune à part égale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de 17 356,20 euros de fonds concours demandé par le Communauté de communes du Sancy ; les crédits seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Saint-Nectaire de l'année 2020 au titre de l'opération n°52.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

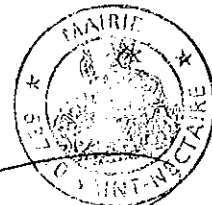
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12

Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE PAR L'ADIT (Délib. n°2020-0019)

Vu le Code de la voirie routière : articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime : articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Vu le Code de l'urbanisme : articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 318-3, R. 442-7 et R. 442-8

Vu le Code de l'expropriation : articles L.11-1, L. 11-1-1, R. 11-3 et R. 11-9 et s.

Monsieur le Maire expose que le tableau de voirie communale a été établi en 2007 dans le cadre d'une convention avec les services de la DDE (ATESAT), établissant le nombre de mètres de voirie communale prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale Forfaitaire de l'Etat à 11 553 mètres.

Les services de la DDE ont été depuis décentralisés auprès du Conseil départemental. L'Agence Départementale d'Ingénierie des Territoires propose dans le cadre de l'adhésion des communes un service gratuit de mise à jour des tableaux de voirie communale.

Pour mémoire, la voirie communale comprend :

*Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

*Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (art. L.161-1 CRPM et art. L.161-1 CVR). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à l'ADIT, à réaliser avant le 1er décembre 2020 pour délibération et prise en compte dans le calcul de la DGF au titre de l'année 2022. Il propose de plus d'y intégrer des chemins communaux non goudronnés et faisant l'objet d'une circulation ouverte au public régulière entraînant un entretien par les services communaux : La route bleue de Boissières à Freydefont, le Chemin de la Parre dans sa partie basse en direction du Chemin du Vignet. Il propose également d'y intégrer les voiries prévues au budget 2020 (Secteur de Sailles).

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 063-216303800-20200228-DELCM_2020_0019-DE

Après avoir entendu l'exposé du maire,, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau de voirie communale selon les modalités énoncées : réalisation par l'ADIT, intégration des voies du domaine public : Route bleue, Chemin de la Parre, Chemin des genêts et Allée des Frènes à Sailles.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mine Marion LEFEUVRE

Objet : TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU FREDET (Délib. n°2020-0020)

Annule et remplace la délibération n°2019-0117

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Sancy a modifié le montant du fonds de concours communal destiné à financer les travaux de rétablissement des berges du Fredet dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Après vérification auprès des services de la CCMS, le montant initialement demandé de 10 956 euros passe à 17 356,20 euros par intégration de la TVA. Pour mémoire, le montant total du marché attribué à l'entreprise Sanchez TP est de 79 265 € HT, financé à 80% par subventions Agence de l'Eau (60%) et Conseil départemental (20%). Les 20% restant sont pris en charge par la CCMS et la commune à part égale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de 17 356,20 euros de fonds concours demandé par le Communauté de communes du Sancy ; les crédits seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Saint-Nectaire de l'année 2020 au titre de l'opération n°52.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : BALADE THEMATIQUE CCMS (Délib. n°2020-0021)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Sancy s'est engagée dans un projet de valorisation patrimoniale et environnementale de l'offre de randonnée par la mise en place de balades thématiques sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les fonds du Département, de la Région et de l'Europe à travers le programme Leader ont sollicités à hauteur de 80%. Le reste à charge doit être partagé entre la CCMS (10%) et les communes.

La balade proposée à Saint-Nectaire permettra de découvrir le patrimoine naturel et architectural de la ville à travers une boucle accessible en famille et deux points de départ distinct pour une boucle courte et une boucle plus longue. Des points d'interprétation avec panneaux sont prévus tout au long du parcours ainsi que le balisage.

Les aménagements prévus comprennent le mobilier en bois signalétique et d'interprétation, le mobilier d'agrément (poubelle et tables de pique-nique), la conception et le matériel pour une course d'orientation. L'ensemble sera proposé en français et en anglais.

Le montant du reste à charge communal s'élève à 2 686,31 euros, qui sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune – section d'Investissement. Pour mémoire, le montant total du projet s'élève à 21 933,96 euros.

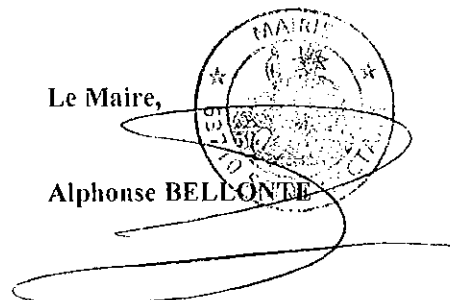
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le reste à charge communal de 2 686,31 euros.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Nectaire. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'SANCY' at the bottom, and '21000' in the center. There are also some smaller, less legible markings. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alphonse BELLONTE'.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABU'I Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

**Objet : RENEUVELLEMENT CONTRAT LEASING VEHICULE PEUGEOT PARTNER
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (Délib. n°2020-0022)**

Monsieur le Maire expose que le véhicule Peugeot Partner immatriculé EV-148-FH arrive au terme du contrat de leasing le 29 février 2020 et qu'il convient de le renouveler. Après mise en concurrence des garages Peugeot et Renault d'Issoire, la proposition la plus avantageuse est celle de Peugeot.

Le contrat sera renouvelé pour 36 mois, au loyer de 178,76 € par mois, soit 2 145.12 euros par an à inscrire au budget primitif 2020 Assainissement – section de fonctionnement – Article 613.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du renouvellement du contrat leasing pour le Peugeot Partner immatriculé FN-478-YT pour une durée de 36 mois auprès de l'organisme Fre2Move Lease.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

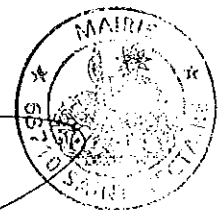
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE LA COMMUNE AU CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2020-0023)

Monsieur le Maire propose que suite au renouvellement de contrat d'un adjoint technique contractuel à temps plein sur la commune, de mettre cet agent à disposition du Centre Lignerat sur le SPA à hauteur de 20 heures par semaine.

Il stipule également qu'il y a lieu de revoir la mise à disposition d'un agent technique contractuel à temps plein sur la commune dont la mise à disposition initiale était de 30 heures sur le Centre Lignerat et propose une mise à disposition de 20 heures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose qu'une convention pour chacun des agents concernés de mise à disposition entre la commune et le Centre Lignerat sera établie afin que le Centre Lignerat rembourse sa quote-part des salaires sur le budget SPA au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise à disposition de deux adjoints techniques contractuels et donne tous pouvoirs au Maire pour établir et signer les conventions correspondantes.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : MISE A DISPOSITION EMPLOYE ET MOYEN AU SIVU (Délib. n°2020-0024)

Monsieur le Maire stipule qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition de Mme Arlette FAUGERE, Adjoint Administratif, au SIVU assainissement Couze Chambon Amont pour l'année 2020, comme les années précédentes, ainsi que la mise à disposition des locaux et des outils nécessaires (téléphone, photocopieurs).

Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition du SIVU de verser à la commune de Saint-Nectaire, pour cette mise à disposition, la somme de 3 200 €, et de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition de l'adjoint administratif, ainsi que le montant reversé par le SIVU assainissement Couze Chambon Amont et donne tous pouvoirs au maire pour établir et signer la convention de mise à disposition entre la commune et le SIVU.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : MONTAGNE DU REGARDET : ACCORD DE PRINCIPE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC APRR /MESURES COMPENSATOIRES POUR RESTAURATION ZONES HUMIDES (Délib. n°2020-0025)

Monsieur le Maire expose que la société concessionnaire de l'Autoroute A75 a pris récemment contact avec la commune via l'ONF pour proposer une convention de mise à disposition d'une zone humide de 3 hectares environ de la Montagne du Regardet à destination d'APRR en mesures compensatoires de destruction de zones humides sur le chantier d'élargissement de l'A75.

La convention portera sur la mise à disposition d'une parcelle de 3,06 ha le long de la Monne à APRR. APRR s'engage à entretenir la parcelle pendant une durée de 30 ans en contrepartie de sa mise à disposition. Cette convention, à titre de mesure compensatoire concernant une zone humide permettra à la commune de réaliser les coupes non rentables économiquement des bois situés en bords de rivière. Le bénéfice environnemental, écologique et faunistique sera réel. La convention portera exclusivement sur la restauration de la zone humide (mesure compensatoire) et ne peut concerner les mesures de continuité écologique qui sont exclues au titre du Code de l'environnement. La conduite de la mesure compensatoire ne donne lieu à aucune dépense et aucune recette sur le budget communal. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement sur gestion directe communale ou déléguée à l'ONF.

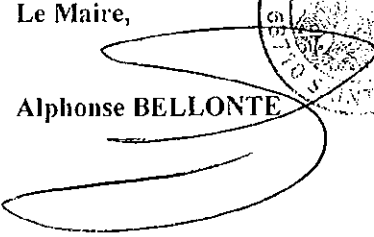
Pour le surplus, la commune souhaite conditionner la mise à disposition de la parcelle de 3 hectares à APRR à la mise en œuvre d'un partenariat financier qui permettra la prise en charge par APRR d'aménagements « touristiques » de la Montagne du Regardet : panneaux d'information, barrières d'accès aux parcelles (cf. fiche proposée par l'ONF dans le plan de gestion 2020-2039) moyennant visibilité conjointe des deux parties sur la communication établie. Ces aménagements viendront conforter la protection des espaces des périmètres de captage et préserver le site naturel. APRR a fait connaître son accord pour la prise en charge des aménagements à hauteur de 10 000 euros HT.

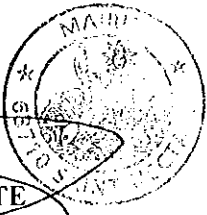
Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de convention entre la commune de Saint-Nectaire et APRR, jusqu'en 2035, avec pour objectif la mise en œuvre de mesures compensatoires destinées à la restauration des zones humides des berges de la

Monne sur une surface de 3 hectares sur la propriété communale du Regardet, sous réserve d'un partenariat avec APRR consistant en la prise en charge financière des aménagements « touristiques » prévus dans le cadre du plan de gestion proposé par l'ONF.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUIEHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : BAIL COMMERCIAL PRECAIRE INFORMATICIEN (Délib. n°2020-0026)

Monsieur le Maire expose que David RENAUT, informaticien, loue à la commune une partie du bâtiment communal cadastré AK 115 situé au 2 Allée du Casino, depuis le 15 décembre 2017 et stipule que celui-ci a demandé à louer la deuxième partie de ce bâtiment en se proposant d'effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de cette partie de bâtiment.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir un bail commercial précaire à partir du 1^{er} novembre 2019 d'une durée d'un an renouvelable deux ans par tacite reconduction, de fixer le loyer à 200 € par mois avec une remise de loyer de 12 mois contre les réparations effectuées par M. RENAUT, ainsi que 4 mois de gratuité sur la convention d'occupation précaire 2020-2021.

Monsieur RENAUT a indiqué qu'il quitterait le local actuellement occupé par Sansoucy Informatique le 2 mars 2020.

Monsieur le Maire propose que les deux jours d'occupation du mois de mars dudit local ne soit pas facturé à l'entreprise Sansoucy Informatique.

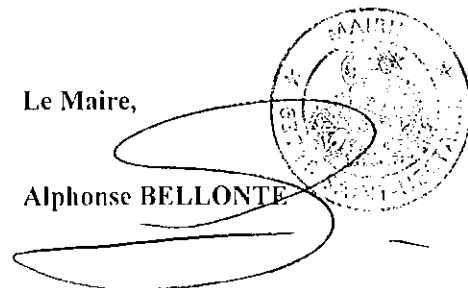
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer la deuxième partie du bâtiment cadastré AK 115 moyennant un loyer de 200 € par mois avec une remise de loyer de 12 mois en contre partie des réparations, ainsi qu'une gratuité de 4 mois sur la convention d'occupation précaire 2020-2021, et donne tous pouvoirs au maire pour signer le bail commercial précaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2019 qui pourra être renouveler deux ans par tacite reconduction.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : CONSTITUTION SERVITUDE COMMUNE SAINT NECTAIRE-HUDRY CRITOUX Catherine (Délib. n°2020-0027)

Monsieur le Maire expose que Mme Catherine HUDRY-CRITOUX est propriétaire à Saillant de la parcelle cadastrée AO 86 et la Commune est propriétaire de la parcelle AO 205.

Il propose que soit créé une servitude de passage sur la parcelle AO 205 allant du Chemin du Vieux Moulin pour aboutir au terrain AO 86.

Ce droit de passage traversera le fonds servant (AO 205) dans le prolongement du fonds dominant (AO 86) pour lui donner un accès.

Ce passage ne pourra ni être obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant (commune) entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant (commune) par dégradation ou par une circulation inadaptée à l'assiette du passage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la constitution de ladite servitude et donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte notarié correspondant.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

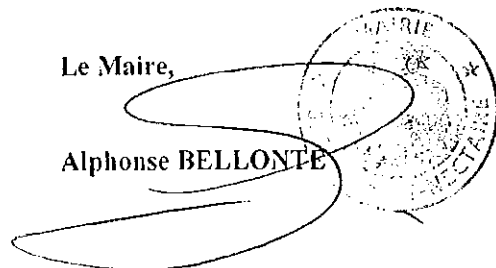
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : AIDE FINANCIERE SOS ANIMAUX (Délib. n°2020-0028)

Monsieur le Maire expose que le refuge SOS Animaux situé au Broc a sollicité la commune pour une aide financière destinée à financer la mise aux normes de ses installations (infirmerie et quarantaine). Les travaux sont cofinancés par des fonds européens. L'association sollicite une aide de 0.25 euros par habitants soit une somme de 185,25 euros.

SOS Animaux est le refuge vers lequel sont envoyés les animaux qui doivent être placés en fourrière et qui sont récupérés sur la commune de Saint-Nectaire.

Le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière à hauteur de 185,25 euros à l'association SOS Animaux.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

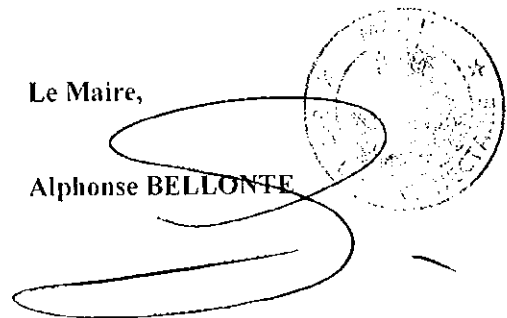
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 12
Date de convocation : 20 février 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes BOUCHEIX Marie-France, LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : M. ARVEUF Luc

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme Marion LEFEUVRE

Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION USSN (Délib. n°2020-0029)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association USSN (Union des commerçants et artisans de Saint-Nectaire) par lequel il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un meuble destiné à recevoir les dépliants et publicités des commerçants et artisans de la commune.

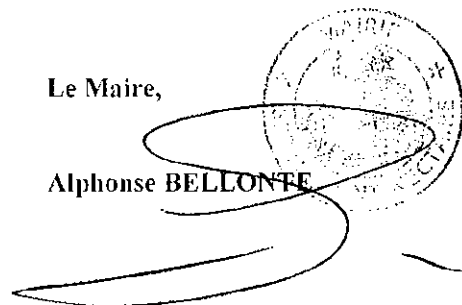
Après en avoir débattu, le conseil municipal donne un accord favorable à l'association USSN pour installer un meuble sur le domaine public communal pour y mettre les dépliants et publicités des commerçants et artisans de la commune de Saint-Nectaire.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 2 mars 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Nectaire, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Alphonse BELLONTE'.